

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_006-BF



CIAS2026-006

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.02.2026

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESCAÏ – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : /

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2026 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 207 700	1 207 700
Section d'investissement	71 000	71 000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_006-BF



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 19 mars 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

CIAS.
Du Pays Granitain (49170)